

# Entrer à l'UPPA

*En Licence, DUT, CMI, APILS, DCG ou à l'ISA-BTP*



La loi ORE, Orientation et Réussite des Etudiants, instaure de nouvelles modalités d'accès à l'Université. L'inscription dans une formation du premier cycle dispensée par un établissement public est précédée d'une procédure nationale de préinscription. Parcoursup est la nouvelle plateforme nationale d'admission en première année des formations de l'enseignement supérieur.

Consultez la liste des mentions de 1<sup>ère</sup> année de licence qui ont fixé des **capacités d'accueil 2018-2019** :

- \* [↓ Arts, lettres, langues \(PDF - 50.9 Ko\)](#)
- \* [↓ Droit, économie, gestion \(PDF - 50.7 Ko\)](#)
- \* [↓ Sciences humaines et sociales \(PDF - 50.9 Ko\)](#)
- \* [↓ Sciences et techniques des activités physiques et sportives \(PDF - 51.9 Ko\)](#)
- \* [↓ Sciences et techniques \(PDF - 52.4 Ko\)](#)

Consultez la liste des formations qui ont fixé des **capacités d'accueil 2018-2019** en vue de l'accès au :

- \* [↓ DUCSS, APILS, DCG \(PDF - 51.9 Ko\)](#)
- \* [↓ Coursus master en ingénierie \(PDF - 54.7 Ko\)](#)

**La plateforme Parcoursup permet** aux lycéens, apprentis ou étudiants en réorientation interne ou externe qui souhaitent entrer dans l'enseignement supérieur à la rentrée 2019, **de se préinscrire, de déposer leurs vœux de poursuite d'études et de répondre aux propositions d'admission** des établissements dispensant des formations de l'enseignement supérieur (Licences, STS, IUT, CPGE, écoles d'ingénieurs, etc.).

Ne sont pas concernés :

- \* les étudiants qui redoublent (ils doivent directement se ré-inscrire dans leur établissement)
- \* les candidats soumis à une [demande d'admission préalable \(DAP\\*\)](#)
- \* les candidats à la [formation continue](#)

⚡ **\*Attention - Pour les candidats soumis à une demande d'admission préalable (DAP) : Pour une admission en licence, les candidats étrangers de l'U.E, de l'EEE, de la Confédération Suisse, de Monaco ou d'Andorre, titulaires ou en préparation d'un diplôme équivalent au baccalauréat français ne passent pas par la plateforme Parcoursup, mais par la procédure DAP.**

## Quelles sont les étapes clés à ce stade de la procédure ?

### 1 . Du 22 mai au 5 septembre inclus :

Réception et acceptation des propositions

*Attention : suspension des propositions d'admission pendant les épreuves écrites du baccalauréat.*

### 2 . A partir du 26 juin :

Phase complémentaire

### 3 . A partir du 22 mai, vous recevrez des réponses à vos vœux (interruption pendant les épreuves écrites du baccalauréat).

⚡ **Pour plus de détails** [↓ Télécharger "Parcoursup : les étapes clés de la procédure d'admission 2018 pour les lycéens \(pdf - 124 ko\)](#)

## Les réponses possibles pour une formation non sélective (Licences, APILS, DUCSS, DCG)


- \* Oui (proposition d'admission)
- \* Oui-si (proposition d'admission)
- \* En attente

## Les réponses possibles pour une formation sélective (DUT, CMI)

- \* Oui (proposition d'admission)
- \* En attente
- \* Non

## Quels délais pour accepter les propositions (ou y renoncer) ?

- \* **7 jours** du 22 mai au 25 juin
- \* **3 jours** du 26 juin au 20 août
- \* **1 jour** à partir du 21 août
- \* faute d'acceptation ou de renonciation à l'expiration de ces délais : **la place est libérée pour un autre lycéen**

« **Pour plus de détails**  Télécharger "Les réponses des lycéens aux établissements du supérieur" (pdf - 125ko) **de Parcoursup.**

A l'issue de votre confirmation à l'une de nos formations, vous recevrez les consignes pour procéder à votre inscription administrative dans la formation concernée.

**Démarrage des inscriptions à compter du vendredi 6 juillet 2018.**